

*La Maison-Dieu*, 148, 1981, 135-140

## DOCUMENTS

### *SUR LE DIMANCHE A PARIS AU 17<sup>e</sup> SIÈCLE*

**L**ES rubriques du Bréviaire et du Missel peuvent trouver leur complément et leur éclairage dans d'autres textes. Il peut être intéressant de rapprocher des livres liturgiques proprement dits l'enseignement de l'Eglise de Paris à ses fidèles à l'époque de l'épiscopat de Noailles. On trouvera ci-dessous, d'une part, la formule du prône en usage à Paris ; d'autre part, une instruction à l'usage des fidèles sur les dimanches (N.D.L.R.).

#### I

#### Formule de prône<sup>1</sup>

*(Rituale parisiense, 1697)*

Nous sommes donc ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de Dimanche pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion,

1. Cette formule était en usage chaque dimanche après l'évangile, sauf le 4<sup>e</sup> dimanche de carême et le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre, où de longues prières, vestiges de l'*oratio fidelium* remplaçaient les formulaires d'intention.

et principalement par le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour rendre à sa divine majesté nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, lui qui est le Dieu éternel, vivant et véritable ; pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie ; pour lui demander la rémission de nos péchés et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous présenterons au Père éternel, en mémoire de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ, son Fils, cette hostie pure et sans tache, et nous le prions que notre sacrifice et nos vœux soient portés en la présence de sa divine majesté sur l'autel sublime du Ciel, afin que nous qui, en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ, participons à l'autel visible de la terre, nous soyons remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour y présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle et avec toute l'Eglise ; car c'est Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef et les membres, qui l'offre à son Père, comme souverain prêtre, et qui y est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

Honorant donc leur mémoire, et principalement celle de la bienheureuse Marie toujours Vierge, Mère de Dieu, et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de saint Denis, qui nous a annoncé la foi de Jésus-Christ, de saint N., patron (ou de sainte N., patronne) de cette paroisse, et de tous les saints, nous supplions Notre-Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et par leurs prières.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique, notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union et de la gouverner par toute la terre.

Nous prions pour notre saint Père le Pape, pour les cardinaux, pour Monseigneur l'Archevêque, pour tous les prélats et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Nous priérons pour l'union et la concorde des princes Chrétiens, pour la paix et la tranquillité de ce royaume.

Nous priérons pour l'Empereur et la famille impériale ; pour les divers états qui composent la société civile ; pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les fidèles de cette paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain béni.

Nous priérons pour tous les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

Nous priérons pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes, pour le soulagement et la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes.

Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre.

Enfin nous adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

*On notera dans cette formule de prône, d'allure catéchétique, la proposition d'intentions de prières, qui rappelle la prière universelle, et dans des termes qui évoquent le canon romain une structure différente qui annonce la prière eucharistique III actuelle.*

## II

**Réflexions et pratiques  
pour les dimanches (...) <sup>2</sup>**

Quoi qu'il n'y ait aucun jour que le Chrétien ne doive passer saintement en s'abstenant du péché, & en faisant de bonnes œuvres ; il est pourtant obligé de sanctifier d'une manière particulière certains jours, que Dieu s'est comme réservés, & que l'Eglise lui prescrit.

Ces jours sont les Dimanches & les Fêtes.

Le Dimanche, ou le jour du Seigneur, est le jour auquel Dieu a commencé la création du monde, & auquel notre Seigneur Jésus-Christ est ressuscité. On croit aussi que le Saint-Esprit est descendu ce jour-là sur les Apôtres. Ce jour tient parmi les

---

2. *Extrait des Heures imprimées par l'ordre de Monseigneur le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris ; A l'usage de son Diocèse (...) A Paris, chez Louis Josse (...) et François H. Muguet (...), 1716.*

Le mandement, daté du 1<sup>er</sup> mai 1701, justifie la publication de ces heures que l'archevêque entend bien voir substituer aux productions antérieures : (...)

« Nous avons fait examiner les Livres d'Instructions & de Prières connus sous le nom ordinaire d'HEURES, qui sont répandus dans ce Diocèse. Dans le grand nombre de ces différentes Heures, nous en avons trouvé plusieurs peu propres à instruire & à nourrir la piété : quelques-unes même capables de l'affaiblir, vuides d'instructions, & remplies de prières peu édifiantes, de dévotions peu solides, de pratiques sans autorité, d'histoires suspectes, ou même fausses, de miracles supposez, d'Indulgences ou revoquées, ou tout à fait fausses, que l'on compte par plusieurs millions d'années de rémission ; de promesses vaines & superstitieuses, attachées à certain nombre de jours ; même d'erreurs & de choses réprouvées & rejetées par la Foy.

A la place de ces Prières : dont les unes vous seroient dangereuses & les autres inutiles ; recevez les HEURES que nous avons fait dresser pour votre usage, dans lesquelles nous avons fait renfermer, avec quelques Offices de l'Eglise, de solides Prières, & des Instructions les plus nécessaires tant sur les vérités de la Foy, que sur les règles de la conduite.

Nous exhortons tous les Pasteurs & Confesseurs de ce Diocèse, & même leur enjoignons de s'informer avec soin, des personnes commises à leur conduite, de la méthode qu'elles gardent, & des Livres dont elles se servent dans la prière & dans leurs exercices de piété ; leur recommandant l'usage de ceux que nous avons fait imprimer pour les instruire, & pour les faire prier solidement. »

Chrétiens la place du Sabbat, que les Israélites célébroient le Samedi dans la Loi ancienne, parce que Dieu avoit cessé ce jour-là de travailler à la création de l'univers, à laquelle il avoit voulu employer six jours.

L'Eglise a encore crû devoir obliger ses enfans à santifier de la même maniere quelques autres jours dans l'année, dont les uns sont pour honorer les Misteres de nôtre Redemption, & les autres pour honorer la memoire de la sainte Vierge & des Saints.

La santification de ces saints jours consiste en deux choses.

La premiere, de s'abstenir de toute œuvre fervile, de tout negoce & de tout travail des mains, qui n'est point nécessaire pour le culte de Dieu, pour la nourriture du corps & l'entretien de la vie. Le Chrétien se souviendra que de toutes les œuvres serviles, la plus servile est le peché, qui asservit l'ame sous l'esclavage du démon; & que quelque défendu qu'il soit de travailler les jours saints, il est encore plus criminel, comme saint Augustin le remarque en plus d'un endroit, de passer tout le jour dans les danses, les divertissemens & les jeux, que de l'employer dans le travail.

La seconde chose, est, de se santifier soi-même en purifiant ses pechés, en retournant à Dieu par la pénitence, en s'appliquant à ce qui est de son culte, & aux œuvres de pieté & de Religion.

Entre ces œuvres de pieté & de Religion l'Eglise en a choisie une en particulier, qu'elle a voulu être d'une obligation tres étroite, & sous peine de peché. C'est d'assister au tres-saint Sacrifice de la Messe, la premiere & la plus auguste de toutes les actions de la Religion. En faisant ce commandement l'Eglise n'a pas prétendu exempter les Chrétiens de l'obligation de s'addonner aux autres œuvres de pieté pour santifier les jours saints. Une seule action sainte ne suffit pas pour santifier tout le jour, & ne peut donner la liberté d'employer tout le reste de la journée en affaires seculieres, ni en divertissemens même innocens.

Ce commandement qui est presque aussi ancien que l'Eglise, a été fait en un tems où le saint-Sacrifice de la Messe étant accompagné de plusieurs prieres, d'instructions, de lectures, d'actions de charité, tenoit les Fidèles à l'Eglise une partie considerable de la journée, & renfermoit plusieurs actions saintes qui n'y sont pas toujours jointes presentement. L'intention & l'ordre de l'Eglise est encore à présent que les Fidèles aient soin d'assister assidûment à la Messe de Paroisse, aux Prônes &

Instructions qui se font en leur Paroisse les saints jours de Dimanches & de Fêtes. Elle demande aussi qu'ils se rendent assidus au reste du Service divin. Et c'est s'abuser de se contenter d'entendre ces jours-là une Messe basse, & vouloir renfermer dans cette seule assistance toute la santification que la Loi de Dieu prescrit. On obéit à la lettre d'un des Commandemens de l'Eglise, en assistant à la Messe le jour du Dimanche, & de la Fête. Mais se contenter d'assister à une Messe basse, sans y joindre aucune action de Religion, comme font bien des Chrétiens, c'est aller contre l'esprit de l'Eglise dans ce Commandement-là même, desobéir à d'autres commandemens qu'elle a faits, & ne point satisfaire au Commandement de Dieu.

Le Fidèle aura donc soin de s'abstenir les jours de Dimanches & de Fêtes, de tout peché, de tout travail défendu, & de tout ce qui est opposé à la santification de ces saints jours. Il se santifiera en se purifiant de ses pechés par la contrition, & en s'approchant du Sacrement de Penitence, s'il reconnoît qu'il est en état de peché. Il se rendra fidèle & assidu à assister avec attention & avec pieté à la Messe solennelle, au Prône, aux Instructions de sa Paroisse ; au Sermon & aux autres parties du Service divin qui se célèbre le matin & l'après-midi. Et emploiant la partie la plus considérable de la journée à ces exercices publics qui se font dans l'Eglise, & à d'autres pratiques de pieté & de charité, il pourra prendre aussi quelques heures pour relâcher son esprit & soulager son corps du travail & des fatigues de la semaine par un repos innocent ou des récréations permises.

Le Dimanche étant particulièrement consacré à célébrer la Resurrection de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, le Fidèle tâchera d'entrer dans l'esprit de l'Eglise ; & se souvenant de ce Mystère qui est le premier Mystere de notre foi, & le gage de nôtre esperance, il prendra de nouvelles forces pour souffrir & pour mourir avec Jesus-Christ, afin de vivre & de regner avec lui.